



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil Spécial 181.2017 - édition du 26/10/2017**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES ALPES-MARITIMES**

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Service « Inclusion sociale et solidarités »

Arrêté n° 2017 - 958

**modifiant la composition de la commission de réforme  
des agents de la fonction publique territoriale**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 3 et 12 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-757 en date du 03 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 30 mars 2016 et fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les demandes de modifications concernant l'annexe de l'arrêté précité formulées par le représentant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est modifiée selon l'annexe jointe au présent arrêté. Figurent à cette annexe les listes des représentants des collectivités pour lesquelles des modifications sont intervenues depuis le précédent arrêté.

**Article 2 :** Les représentants des autres collectivités sont inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers, par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à Madame Michelle Almes, présidente de la commission de réforme et à Monsieur Christian Rouvier, président suppléant.

Nice, le 25 OCT. 2017

Le préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Frédéric MAC KAIN

Liste des représentants du  
CCAS de Nice

Représentants de l'Administration	
Titulaires	Hélène SALICETI
	Pascale FERRALIS
Suppléants	Joëlle MARTINAUX
	Olivier GUERIN
	Jacques DEJEANDILE
	Dominique ESTROSI-SASSONE
Représentants du personnel	
Titulaires	Cat. A FRACELLO Marielle
	BRONZI Patrice
	Cat. B THILLOY Marc
	CHENU Jean-Christophe
	Cat. C BOU TELIER Sébastien
	NOEL Marc
	MASCARELLI Geneviève
	GONELLA Michel
	Cat. A RICOLVI Annie
NESA Nicolas	
Suppléants	GRAZZI Philippe
	GAZAL Judith
	Cat. B FERRANTI Corinne
	MAXANT Eva
	Cat. C DALL'OSSO Marie-Christine
MAIFFREDI Isabelle	
BEL Virginie	
ROS Jean-Michel	

**Liste des représentants de la  
mairie de Vallauris et du CCAS**

<b>Représentants de l'Administration</b>		
Titulaires	Michel MOLESTI	
	Thérèse ROUAZE	
Suppléants	Marie-Ange ANTONINI	
	Catherine LANZA	
	Michel BERTRAND	
	Henri GANNARD	
<b>Représentants du personnel</b>		
Titulaires	Cat. A	PAGET Amélie
	Cat. B	CAPIZZI André
	Cat. C	SEGRETO Raymond
		FAVRAUD Irène
Suppléants	Cat. A	MEZARD Dominique
		GIACOMO-ROSA Pierre
	Cat. B	RIBEIRO VIEIRA Pedro
		MACCI Isabelle
	AISSAOUI Nordine	
	LOISEAU Claire	
	LAGAE Christophe	
	LEMIERE Corinne	
	JOURDAN Christophe	
	GANGEMI Anne-Marie	

**Liste des représentants du  
CDG 06 et des collectivités affiliées**

<b>Représentants de l'Administration</b>	
Titulaires	José BERTAINA Alexandre FERRETTI
Suppléants	Gisèle KRUPPERT
	Pascale GUIT
<b>Représentants du personnel</b>	
Titulaires	Cat. A Didier SILVE
	Cat. B Pascal DEREPA ROY Philippe
	Cat. C DUPONT Corinne GERARD Laurence BARSOATELLI Stéphane
Suppléants	Cat. A Philippe BODARD Hélène OLIVIERI
	Cat. B DEMARCO Corinne CHARRIER Jacques
Cat. C	MARTIN Georges COSTA Christian

**Liste des représentants du  
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**

<b>Représentants de l'Administration</b>		
Titulaires	Colette GIUDICELLI	
	Georges ROUX	
Suppléants	Michèle OLIVIER	
	Roland CONTANT	
	Marie-Louise GOURDON	
	Sabrina FERRAND	
<b>Représentants du personnel</b>		
Titulaires	Cat. A	BUQUET Linda
	Cat. B	ASTEGGIANO Georges
		AICARDI Valérie
		CHARLIER Catherine
	Cat. C	MERCIER Magali
		TRIPODI Thierry
		PILATI Alain
	Cat. A	IOTTA Yves
		CAROLI-BOSC Corinne
DUBOIS Corinne		
CIABUCCHI Alain		
KRAUS Nadine		
Cat. B	MADONNA Sylvie	
	CARRIERE Olivier	
	DAVIN Jean-Félix	
	ANDREA Alain	
Cat. C	VUOLO ELABIDI Basma	
	CUNTZ Karine	

### Sapeurs Pompiers Volontaires

Titre/Grade	Titulaire	Suppléant
Directeur départemental	Colonel DIES René	Brigitte BOHUON, attaché territorial, Sonia GARELLI, attaché territorial
Médecin chef départemental	Médecin colonel BARBERIS Jacques	Docteur François POUGET Docteur Nathalie LUENGO-BROUSSARD
Officier de SPP, chef de centre	Lieutenant François CAPONI	Capitaine Nicolas JUAN
Officier SPV	MARTIN Philippe	LEFLON Alain
secours médicaux	JAMET Sébastien	BELLEUDY Pierre
Adjudant SPV	CANDELA Daniel	LECLERCQ Philippe
Sergent SPV	AMETIS Alexandre	ROY Nadège
Caporal SPV	TRUFFAUT Anthony	SCHNEIDER Raphaël
S P 1ere classe SPV	CASSEZ Sébastien	AFFATATTO Jean-Louis



Liste des représentants de la

CDE de Mougins

Représentants de l'Administration	
Titulaires	Claudine PELISSIER Jean-Claude RUSSO
Suppléants	Hélène BARNATHAN Christiane POMARES Norbert MENCAGLIA Christian REJOU
Représentants du personnel	
Cat. A	Marc PAILLIER
Cat. B	Luc LEOGANE
Cat. C	Hugues DE GIOVANNI
Cat. A	Bruno LANG Philippe CHOTARD
Cat. B	Gilles MARABEUF Jean-Luc BRUCHLIN
Cat. C	Jean-Jacques CICOGNANI Thierry FERRER Viviane CEVASCO Jean-Marie BOUTHORS

**Liste des représentants du  
CCAS de Saint-Laurent-du-Var**

<b>Représentants de l'Administration</b>	
Titulaires	Mary Claude BAUZIT
	Geneviève TELMON
Suppléants	Florence ESPANOL
	Raymond MOREAU
<b>Représentants du personnel</b>	
Titulaires	Cat. A
	Cat. B
	Cat. C
Suppléants	COMBALASSE Olivia
	BRICCHI Philippe
	CANTARELLA Laurent
	ANGELINI Pascal
	EINAUDI Grégory
	SCOTTO Lionel
	VERNET Marie-Paule
	Cat. A
	PELLETIER Jean-Jacques
	PERUGIA Serge
	LEBRUN Michel
	MACIOTTA Eric
Cat. B	
AUNE Denis	
FIGUEREDO Ghislaine	
VIANI Robert	
Cat. C	
BENEDETTI Thérèse	
LABROCHE Laurent	
MALLAMACE François	
EGEA Valérie	

Mairie de Cagnes-sur-Mer

Représentants de l'Administration	
Titulaires	Edith LUPI
Suppléants	Laurence TRASTOUR Michèle SASSO Pierrette LEOTARDI Marie Madeleine CORBIERE Hervé SPIELMANN
Représentants du personnel	
Cat. A	TANGUY Denis
Cat. B	RASSANT Isabelle DOLLA Caroline
Cat. C	LORENZI Corinne GAUTHIER Nathalie RAMONEDA Nathalie SOURENKOVA Olga
Cat. A	DEREPAS Catherine SOMLHEVE Nathalie MONGE Daniel
Cat. B	GHALOUSSI Sonia LEFEBVRE Christine URBANI Audrey

Liste des représentants du  
CCAS de Cagnes-sur-Mer

Représentants de l'Administration	
Titulaires	Marcelle CHANVILLARD Pierrette LEOTARDI GANOPOLSCHT
Suppléants	Géraldine RAIMONDI Richard DISMIER
Représentants du personnel	
Cat. A	TANGUY Denis
Cat. B	RASSANT Isabelle DOLLA Caroline
Cat. C	LORENZI Corinne GAUTHIER Nathalie RAMONEDA Nathalie SOURENKOVA Olga
Cat. A	DEREPAS Catherine SOMLHEVE Nathalie MONGE Daniel
Cat. B	GHALOUSSI Sonia LEFEBVRE Christine URBANI Audrey

Liste des représentants de la  
CDE de Cagnes-sur-Mer

Représentants de l'Administration	
Titulaires	Edith LUPI Virginia CALIEZ
Suppléants	Brigitte FITOUSSI
Représentants du personnel	
Cat. A	TANGUY Denis RASSANT Isabelle DOLLA Caroline
Cat. B	LORENZI Corinne GAUTHIER Nathalie RAMONEDA Nathalie SOURENKOVA Olga
Cat. C	DEREPAS Catherine SOMLHEVE Nathalie MONGE Daniel
Cat. A	GHALOUSSI Sonia LEFEBVRE Christine URBANI Audrey

**REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Représentants de l'Administration	
Titulaires	Serge AMAR Murielle DI BARI
Suppléants	Pierre-Paul LEONELLI Françoise BRUNETEAUX Julie FLAMBARD Philippe TABAROT
Représentants du personnel	
Titulaires	Catégorie A Aline PRIORESCHI Sabine JUND Aïcha BACARI Michèle RIBA Eliane ROGEZ
	Catégorie B Claude CHASTAGNIER Philippe GUEDEU Jean-Michel PONT Jeanne-Marie RINAUDO-CHAOU Eric BOUCET
	Catégorie C Marie-Charllotte LAYE Frédéric QUET Laurence APPLANAT Elisabeth VIZIT Eric MORETTI Mélina MARGIOTTA Franck TEBOUL Corinne THUREL

**Liste des représentants de la METROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**

<b>Représentants de l'Administration</b>		
Titulaires	LEVI Nadia	
	FERRALIS Pascale	
Suppléants	BAUS Micheline	
	PRADAL Philippe	
	MARTINAUX Joëlle	
	ESTROSI-SASSONE Dominique	
<b>Représentants du personnel</b>		
Titulaires	Cat. A LEPEUDRI Agnès	
	Cat. B ROSSI Valérie	
	Cat. C VOTA Josiane BORNE Estelle RABET Jean-François LAVENNE Gérard GUERNIC Laurent	
Suppléants	Cat. A BOUTEFOY Pascal JUNIAC Jean-Philippe CASTELLO Ghislaine	
	Cat. B LECONTE Thierry CARBUCCIA MORACCHINI Marie-Noël JARJANETTE Xavier CARDOT SCAIOLA Anne TRIMBOUR Jean-Noël	
		Cat. C ANTOINE Philippe SENIA Jean-Marc PAILLOTET Michel



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts et espaces naturels

NRef : DDTM-SER-PREMA-RD n° 2017-~~070~~ 119

### RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION

**Réalisation de 1 puits et pompages pour rabattement de nappe**

**Commune de La Colle-sur-Loup**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT**

**VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation approuvé le 07 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-803 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-804 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu le dossier de déclaration déposé en date du 14 septembre 2017 concernant la réalisation d'un puits avec pompage en vue de rabattement de nappe dans le cadre du projet immobilier de bureaux et commerces sur la commune de La Colle-sur-Loup ;

Considérant la complétude du dossier de déclaration au 17 octobre 2017 vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

**DONNE RECEPISSE** de dépôt de déclaration aux pétitionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

## Article 1<sup>er</sup> : Référence du dossier

Maîtres d'ouvrage et pétitionnaire : SCI SCCV REGATA  
718, boulevard Pierre Sauvaigo  
06480 La Colle-sur-Loup

Siret : 812 925 196 00014

Date de dépôt du dossier complet : 17/10/2017

## Article 2 : Nature et emplacement des travaux

Nature : Réalisation d'un puits avec pompage temporaire nécessaires à un rabattement de nappe avec un débit maximum de 20m<sup>3</sup>/h, sur 140 jours, soit un volume total maximal de 67 200 m<sup>3</sup> avec rejets dans le réseau d'eau pluviale de la ville de La Colle-sur-Loup.

Emplacement : n° 718, boulevard Pierre Sauvaigo 06480 La Colle-sur-Loup

## Article 3 : Masses d'eaux concernées

Souterraine : FRDG136 « Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron » définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

## Article 4 : Rubriques de la nomenclature et prescriptions générales

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés applicables
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003... (NOR : DEVE0320170A)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : (...) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003... (NOR : DEVE0320171A)

## Article 5 : Recevabilité du dossier

Le dossier est recevable et les travaux peuvent être entrepris immédiatement.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration et dans le respect des dispositions des arrêtés précités.

## **Article 6 : Contrôles**

Le pétitionnaire doit informer préalablement le service chargé de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr)), des dates de réalisation de chacune de ces interventions. Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau ont en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution du dossier déposé et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place. A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, sont remis par le pétitionnaire aux services chargés de la police des eaux.

## **Article 7 : Durée**

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

## **Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité**

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

## **Article 10 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



### **Article 11 : Recours**

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

### **Article 12 : Remarques d'ordre général**

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

### **Article 13 : Publicité et affichage**

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant six mois au moins.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de La Colle-sur-Loup. Par convention, les tiers ont la possibilité de consulter le dossier de déclaration correspondant auprès du service chargé de la police de l'eau à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

À Nice, le **23 OCT. 2017**

**Le chef de Service**

**Walter DEPETRIS**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**- CABINET DU PREFET -**  
BUREAU DU CABINET

## **ARRETE**

### **accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement**

#### **Le préfet des Alpes-Maritimes**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et le sang-froid dont ils ont su faire preuve le 24 juillet 2017, en gare de Cannes (06), lors d'une interpellation complexe,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## **ARRETE**

**article 1** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Denis BLART, adjoint de sécurité, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF 06),
- M. Cédric ESTEVES, gardien de la paix, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF 06),
- M. Jean-Christophe EXBRAYAT, major, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF 06),

- M. Christophe LIS, gardien de la paix, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF 06),
- M. Jean-Michel MERCON, brigadier-chef, direction départementale de la police aux frontières (DDPAF 06).

article 2 : le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 OCT. 2017



Le préfet des Alpes-Maritimes



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

**Préfecture**

**DIRECTION DES INTERVENTIONS ET  
DE LA COORDINATION DE L'ÉTAT**

**Animation des politiques interministérielles**

Affaire suivie par : Gabrielle ROMAGNAN

☎ : 04 93 72 22 59

✉ : [gabrielle.romagnan@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:gabrielle.romagnan@alpes-maritimes.gouv.fr)

📁 : K:\SGAD\SGAD\_Charges\_de\_mission\Services

publics\Banque France, DDFIP, La Poste, PNM, GIP\La

Poste\Arrêtés préfectoraux\2017\

**ARRÊTÉ n° 2017 - 959**

**portant modification de la composition de la commission départementale  
de la présence postale territoriale**

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU** la loi n°90-588 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécoms, notamment ses articles 6 et 38 ;
- VU** la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- VU** le décret n°90-111 du 12 décembre 1990 portant statut de La Poste ;
- VU** le décret n°90-1214 du 29 décembre 1990 relatif au cahier des charges de La Poste et au code des Postes et Télécommunications ;
- VU** le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif aux modalités de mise en œuvre des règles complémentaires d'accessibilité au réseau postal au niveau départemental après consultation de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU** les décrets n°2007-310 du 5 mars 2007 et n°2007-448 du 25 mars 2007 relatifs à la mission d'aménagement du territoire de La Poste ;
- VU** la circulaire du 3 septembre 1998 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, secrétariat d'État à l'industrie, relative à la mise en place de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU** la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative à l'application de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

.../...

- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-162 du 2 mars 2015, portant détermination de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-769 du 13 août 2015, portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;
- VU** le décret du 8 août 2017 portant nomination de Madame Gwenaëlle CHAPUIS en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, en remplacement de Madame Véronique LAURENT-ALBESA;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la nomination de Madame Gwenaëlle CHAPUIS en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, l'arrêté préfectoral n° 2015-162 du 2 mars 2015 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, est modifié comme suit :

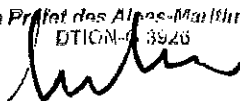
Article 1<sup>er</sup> – 1<sup>ème</sup> Alinéa :

**- Un représentant du préfet :**

**Madame Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète de Nice-Montagne**

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **26 OCT. 2017**  
Le *Préfet des Alpes-Maritimes*  
DTOM-3926  


**Georges-François LECLERC**

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Inclusion sociale solidarites.....	2
AP 2017.958 Comp.com.reforme Agents FPT modif.....	2
D.D.T.M.....	14
Environnement.....	14
RD Colle sur Loup puits pompage rabattmt nappe.....	14
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18
Cabinet.....	18
Medaille acte de courage et devouement.....	18
DDPAF 06 Medailles ACD.....	18
Direct.Interv.Coord.Etat.....	20
Reforme Etat.....	20
AP 2017.959 Comp. CD presence postale territ. modif.....	20

## Index Alphabétique

AP 2017.958 Comp.com.reforme Agents FPT modif.....	2
AP 2017.959 Comp. CD presence postale territ. modif.....	20
DDPAF 06 Medailles ACD.....	18
RD Colle sur Loup puits pompage rabattmt nappe.....	14
Cabinet.....	18
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	14
Direct.Interv.Coord.Etat.....	20
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	18